Le conditionnel présent et ses valeurs

Fiche méthode

(Français 5e · Conjugaison · Le verbe)

La démarche pour écrire et employer le conditionnel

1. Je trouve le radical du futur : je conjugue le verbe au futur à la même personne (*vous tiendrez* → *tiendr-*).

2. J'ajoute la terminaison de l'imparfait : -ais, -ais, -ait, -ions, -iez, -aient (*vous tiendriez*).

3. Pour reconnaître le temps, je cherche le r du futur, puis sa terminaison : celle de l'imparfait (-ais, -ait, -ions, -iez, -aient) → conditionnel.

4. Avec « je », je fais le test du « nous » ou du « il » ; pour la valeur, je cherche l'indice dans la phrase.

Le réflexe — conditionnel = r du futur + terminaison de l'imparfait ; le radical est toujours celui du futur.

Cas 1 · Former le conditionnel présent

Réflexe — radical du futur (infinitif, sans le e des verbes en -re) + -ais, -ais, -ait, -ions, -iez, -aient.

Exemple 1. « remercier » avec « nous »

Futur : *nous remercierons* → radical **remercier-** (le e muet s'écrit) + *-ions* : **nous remercierions**.

Exemple 2. « répondre » avec « elles »

Le e final tombe : **répondr-** + *-aient* : **elles répondraient**.

Attention — ne pas oublier le e muet des verbes en -ier, -uer, -ouer : nous plierions (et non « nous pliions », imparfait).

Cas 2 · Les radicaux irréguliers et les verbes qui changent

Réflexe — j'écris le futur, puis je change seulement la terminaison.

Exemple 1. « pouvoir » avec « elles »

Futur : *elles pourront* → **pourr-** (deux r) : **elles pourraient**.

Exemple 2. « payer » avec « vous »

Futur : *vous paierez* ou *payerez* → **vous paieriez** ou **vous payeriez**.

Attention — « j'envoyerais » et « je voirais » n'existent pas : j'enverrais, je verrais ; mais je prévoirais.

Cas 3 · Reconnaître le conditionnel

Réflexe — r du futur + terminaison de l'imparfait → conditionnel ; r du radical seul → imparfait.

Exemple 1. « ils tiraient » ou « ils tireraient » ?

tiraient : le r est celui du radical *tir-* → **imparfait**. *tireraient* : *tirer-* + *-aient* → **conditionnel**.

Exemple 2. « elles sauront » ?

r du futur (*saur-*) suivi de *-ont*, terminaison du futur → **futur** (au conditionnel : elles sauraient).

Attention — deux r pour courir et mourir au conditionnel : je courais (imparfait) / je courrais (conditionnel).

Cas 4 · -rai ou -rais, -rait ou -raient

Réflexe — je remplace « je » par « nous » ou « il » ; pour -rait / -raient, je cherche le sujet.

Exemple 1. « Samedi, je laver__ la voiture, promis. »

> Promesse, action certaine : *il lavera* → futur : **je laverai**.

Exemple 2. « Les invités valse____ toute la nuit si la salle restait ouverte. »

> Sujet pluriel (*les invités*), action imaginée (*si* + imparfait) : **ils valseraient**.

Attention — après le « si » de condition, l'imparfait : si j'avais, jamais « si j'aurais ».

Cas 5 · Trouver la valeur du conditionnel

Réflexe — si + imparfait, aimer, question polie, devoir, selon, verbe principal au passé + que : chaque indice donne une valeur.

Exemple 1. « D'après la rumeur, le collège fermerait en juin. »

> « D'après la rumeur » : fait non vérifié → **information incertaine**.

Exemple 2. « Le maire avait garanti que la piscine rouvrirait en mai. »

> Verbe principal au passé + *que* : **futur dans le passé** (le maire garantit que la piscine rouvrira).

Attention — la même forme peut changer de valeur : « Je voudrais l'addition » (demande polie), « Je voudrais tant nager comme un dauphin » (souhait).

Les pièges

- Oublier le r du futur : « vous finissiez » est un imparfait ; au conditionnel, **vous finiriez**.
- Écrire « tu pourrait » ou « il pourrais » : **tu pourrais**, **il pourrait**, **ils pourraient**.
- Inventer un radical : **j'enverrais**, **je verrais**, **il faudrait** (et non « il fallerait »).
- Mettre le conditionnel après le « si » de condition : **si je pouvais**, jamais « si je pourrais ».

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).